



ADDITIF N°01/AD/CUE/2024

Relatif à l'avis d'appel d'offres n°01/AONO/CUE/CIPM/2024 du 21 mars 2024 pour les travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal de Nko'ovos pour le compte de la Communauté Urbaine d'Ebolowa.

I. Sur l'intitulé :

Au lieu de :

Avis d'appel d'offres **n°01/AONO/PU/CUE/CIPM/2024** du 21 mars 2024 pour les travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal de Nko'ovos pour le compte de la Communauté Urbaine d'Ebolowa.

Lire plutôt :

Avis d'appel d'offres **n°01/AONO/CUE/CIPM/2024** du 21 mars 2024 pour les travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal de Nko'ovos pour le compte de la Communauté Urbaine d'Ebolowa.

II. Dans l'Avis d'appel d'offres :

AU LIEU DE :

4. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots.

14.2 Critères essentiels

- Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :
- Les références de l'entreprise ;
- L'expérience du personnel d'encadrement ;
- Le matériel essentiel ;
- Le chiffre d'affaires ;
- La capacité de préfinancement ;
- La preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- la méthodologie et l'organisation du travail.
-
- **Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de points supérieurs ou égal à 75% seront examinée.**

LIRE PLUTÔT :

4. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots. Chaque soumissionnaire peut soumissionner à l'un des lots, ou aux deux lots simultanément.

14.2 Critères essentiels

- Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :
- Les références de l'entreprise ;
- L'expérience du personnel d'encadrement ;
- Le matériel essentiel ;
- Le chiffre d'affaires ;
- La capacité de préfinancement ;
- La preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- la méthodologie et l'organisation du travail.
-
- *Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de points supérieurs ou égal à 80% seront examinée.*

III. DANS LE RGAO :

AU LIEU DE :

- 38.1- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du marché souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- 38.2- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

LIRE PLUTÔT :

38.1 Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

38.2 L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3 Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

IV. Dans le RPAO

Au lieu de :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- 2) Une Attestation de non redevance en cours de validité ;
- 3) Attestation d'immatriculation ;
- 4) La caution de soumission d'un montant de **Un million (1 000 000) FCFA** pour le Lot 1 et **Cinq Cent Mille (500 000) FCFA** pour le Lot 2
- 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le **MINFI**;
- 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 7) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la **CNPS** par Lot datant de

- moins de **trois (03) mois** ;
- 8) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par **l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original)** ;
 - 9) Quittance d'achat du **DAO d'un montant de Cinquante Mille (50 000) FCFA par Lot**;
 - 10) La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
 - 11) Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - 12) Attestation de non abandon de chantier au cours des **trois (03) dernières années** ;
 - 13) **Un registre de Commerce.**

LIRE PLUTÔT :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1. Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- 2. Une Attestation de non redevance en cours de validité ;
- 3. Attestation d'immatriculation ;
- 4. La caution de soumission d'un montant de **Un million (1 000 000) FCFA** pour le Lot 1 et **Cinq Cent Mille (500 000) FCFA pour le Lot 2**
- 5. Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le **MINFI**;
- 6. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 7. Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la **CNPS** par Lot datant de moins de **trois (03) mois** ;
- 8. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par **l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original)** ;
- 9. Quittance d'achat du **DAO d'un montant de Cinquante Mille (50 000) FCFA par Lot**;
- 10. La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- 11. Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 12. Un registre de Commerce.

V. DANS LE CCAP :

AU LIEU DE :

Article 26 : Décompte général et définitif
(CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

LIRE PLUTÔT :

Article 26 : Décompte général et définitif

(CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.2. Le décompte général et définitif doit être visé préalablement par l'Autorité des Marchés Publics.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ebolowa, le

27 MARS 2021

Le Maire de la Ville



Edjo à Daniel

Ampliation :

- **ARMP**
- **MINMAP**
- **CIPM**
- **Archives/chrono**